



ATELIER

CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés :

SIMON LEBRET, responsable de la société SIMON LEBRET, instruments à vent, domicilié au 3 rue Jean Baptiste Darbefeuille, 44000 NANTES. Immatriculé sous le numéro 89355964100012.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

L'instrument _____ identifié par le numéro _____ et la marque _____ d'une valeur de ____ €. accompagné des accessoires suivants : _____

Art. 1 : Objet de la location.

Le contrat a pour objet de louer un instrument de musique à un locataire, désigné ci-dessus, par le loueur, SIMON LEBRET, instruments à vent. Pendant la durée du contrat, le locataire assume l'entretien, la garde juridique et la responsabilité du dit instrument de musique. Le contrat est personnel, et ne peut en aucun cas être cédé. L'instrument de musique est exclusivement réservé à l'usage individuel du locataire.

Art. 2 : Durée de location.

La location est consentie pour une durée minimum de un mois et, sauf accord entre les parties ou dans les cas prévus à l'article 8, il ne peut y être mis fin par anticipation. La location prend effet à compter du jour de la mise à disposition de l'instrument de musique. Elle s'achève à 24 H 00, le jour de la restitution de l'instrument. Le contrat est renouvelable tacitement par périodes égales à la durée initiale du contrat. Il n'est pas envoyé de rappel à l'échéance de la période.

Art. 3 : Loyer et conditions de paiement.

Le montant du loyer mensuel pour une clarinette est de ___ €. Pour chaque période renouvelée tacitement, le loyer doit être payé mensuellement d'avance. Le premier loyer est acquitté lors de la mise à disposition de l'instrument de musique. Toutes les formes de paiement sont acceptées.
En cas de retard, lors d'un règlement, le loueur se réserve le droit d'exiger le versement d'intérêts de retard. Ces intérêts seront décomptés mensuellement sur la base du taux maximum autorisé par l'article I, 3ème alinéa de la loi n° 66-1010 du 28 décembre 1966. Ceci n'exclut pas au loueur le droit de mettre fin au contrat et ce, conformément aux dispositions de l'article 8 ci-après. De plus, le loueur peut imposer, en cas de retard, le versement des loyers suivants par prélèvement bancaire. Le manquement à cette obligation, signifiée par écrit, autorise le loueur à réclamer l'instrument, les loyers et les intérêts de retard, après une mise en demeure restée sans suite.

A titre de dépôt de garantie, le locataire s'engage à verser une somme inférieure ou égale à la valeur de l'instrument de musique. Ce dépôt ne sera encaissé qu'en cas de non-restitution de l'instrument de musique, ou de dégradation de celui-ci. En fin de location, sous réserve des sommes dues au loueur, ce dernier restituera le dépôt de garantie. Le loueur n'effectuera pas de compensation lors du règlement de la dernière mensualité. En cas de dégradation de l'instrument de musique, la valeur des réparations pourra être déduite du dépôt de garantie si les frais n'étaient pas réglés directement par le locataire.

Art. 4 : Mise à disposition de l'instrument de musique. Le loueur s'engage à mettre à la disposition du locataire un instrument de musique en bon état de fonctionnement. Le locataire accepte l'instrument dans l'état de marche présenté. En conséquence, le loueur n'est pas tenu pour responsable en cas de mauvais fonctionnement ou de détérioration du dit instrument de musique.

4 Condition générale de location

Art. 5 : Utilisation de l'instrument de musique.

Le locataire s'engage à utiliser l'instrument de musique conformément à son utilisation habituelle. Le locataire respectera le droit de propriété exclusive du loueur. En cas de tentative de saisie de l'instrument de musique, il s'engage à élever toutes protestations lors de la saisie. Si la saisie a lieu, il avisera le loueur et fera immédiatement le nécessaire, à ses frais, pour en obtenir la mainlevée.

Art. 6 : Entretien et maintenance.

Le locataire s'engage à conserver l'instrument de musique loué en bon état de présentation et de fonctionnement. Tout incident entravant le fonctionnement sera signalé au loueur. L'entretien est à faire régulièrement, et au moins une fois par an. Tous travaux d'entretien et de réparation doivent être effectués chez le loueur.

Art. 7 : Instrument de musique inutilisé. Sauf dispositions particulières, le loueur n'est pas tenu de rembourser au locataire le loyer d'un instrument de musique inutilisé par suite de cas fortuit ou de force majeure. Aucune indemnité de loyer ne sera accordée du fait de tels incidents.

Art.8 : Délai de rétractation. Le locataire bénéficie d'un délai de rétractation de sept jours à compter de la date de règlement effectif du premier loyer auprès de SIMON LEBRET, Instruments à vent. Le client doit joindre le service client au 06 33 86 26 31 (coût d'un appel local). Le retour des produits doit s'effectuer dans leur EMBALLAGE D'ORIGINE, en parfait état, accompagnés de tous les accessoires et notices éventuels ainsi que de la fiche fournie par le service clients, dûment remplie. Les articles retournés incomplets, abîmés, endommagés, utilisés ou salis ne pourront pas être repris, et seront retournés aux frais du client. Les remboursements seront effectués, dans un délai inférieur ou égal à 30 jours après la réception des produits par nos soins. Le remboursement s'effectuera au choix de SIMON LEBRET, instruments à vent par crédit du compte bancaire du client ou par chèque bancaire adressé au nom et à l'adresse de facturation du client.

Art. 9 : Résiliation – Vol.

Le loueur peut résilier le présent contrat en cas de non paiement du loyer à l'échéance d'un renouvellement de contrat. Cette résiliation sera effective 10 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet; ou en cas de cessation de paiement, dépôt de bilan, liquidation de biens, faillite personnelle ou règlement judiciaire. Dans ce cas, le locataire restituera immédiatement l'instrument de musique. L'article 1231 du code civil ne pourra pas être opposé au loueur. Par suite d'un vol, d'un sinistre, le loueur résiliera le contrat. La résiliation sera effective sous 10 jours à compter de la déclaration de l'incident ou de l'événement. De plus, le locataire versera au loueur une indemnité calculée comme suit : Prix de vente TTC de l'instrument de musique en vigueur à la date de création du contrat moins une dépréciation de 0,75% par mois d'utilisation.

-

5 Condition générale de location

Art. 10 : Restitution de l'instrument de musique.

A la fin de la location, et au plus tard le dernier jour précédant l'expiration du contrat, le locataire restituera l'instrument de musique. En cas de location renouvelée, le locataire préviendra le loueur de la restitution de l'instrument au moins deux semaines à l'avance. L' instrument de musique sera rendu en bon état de fonctionnement, une révision et les éventuels frais d'entretien seront acquittés par le locataire. Le retour des produits doit s'effectuer dans leur EMBALLAGE D'ORIGINE, en parfait état, accompagnés de tous les accessoires et notices éventuels ainsi que de la fiche fournie par le service clients, dûment remplie.

Art. 11 : Accessoires fournis.

Certains instruments sont fournis avec des accessoires, boîtes, qui devront être utilisés correctement, et seront rendus en même temps que l'instrument, en bon état.

Art. 12 : Adresse et renseignements fournis.

Le locataire s'engage à signaler au loueur tout changement d'adresse, de téléphone, de numéro de compte en banque ou des renseignements qu'il a fourni au loueur. Ceci ne met en aucun cas fin à la location ni n'oblige le locataire à rendre l'instrument.

Date :

Date :

Signature du locataire :

Signature Simon LEBRET :